REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250324-44DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025
Affichage de la convocation : 10/03/2025
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - Modification de la délibération n°20230227-12DCC attribuant un fonds de concours à Crottet pour la construction d'une cantine garderie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-44DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Vu la délibération n°20230227-12DCC du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 attribuant un fonds de concours d'un montant de 34 729 € à la commune de Crottet pour la construction d'une cantine garderie, toujours en cours de réalisation ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Avenir Communauté les droits à fonds de concours de la commune de Crottet ont été réévalués ;

Il est proposé d'augmenter le fonds de concours attribué à Crottet de la manière suivante :

	Montant € HT	**%**
Coût de l'opération/des travaux	1 195 396,20	
Etat	400 000,00	33,46
Région	100 000,00	8,37
Département	188 522,38	15,77
Autofinancement	467 644,82	39,12
Fonds de concours CC de la Veyle	39 229,00	3,28
	TOTAL	100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n°20230227-12DCC du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 attribuant un fonds de concours d'un montant de 34 729 € à la commune de Crottet pour la construction d'une cantine garderie ;

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Crottet pour la construction d'une cantine garderie dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 39 229 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE

Certifié exécutoire
Affiché le : 07/04/2025
Transmis en Préfecture le : 07/04/2025

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-44DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025